



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 21 FÉVRIER 2023**

**Délibération n° 2023-11**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION LE CHAÏNON**  
**MANQUANT – AUTORISATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Émilie MARCHÈS (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Hélène MAZEIRAUD-PERON, Anne QUEYREIX.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Ange CHAUSSOY**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'alors que 8 millions de personnes n'ont pas les moyens de se nourrir selon leurs besoins, 10 millions de tonnes de nourriture sont encore perdues ou jetées chaque année en France, et ce malgré le coût économique et environnemental de leur production.

Dans ce contexte, l'association le Chaïnon Manquant a choisi de collecter les surplus alimentaires de la restauration puis de les redistribuer immédiatement, en liaison froide, à un réseau d'acteurs sociaux à proximité. Le Chaïnon Manquant souhaite contribuer ainsi à améliorer la qualité de l'aide proposée aux personnes en situation de précarité et donne accès à une alimentation équilibrée à des personnes qui en sont éloignées.

Active depuis la période Covid, l'antenne de Nouvelle-Aquitaine est aujourd'hui très sollicitée par les professionnels de l'alimentation travaillant avec des produits frais et rapidement périssables ; qui doivent désormais évoluer dans un contexte dégradé par les crises qui se succèdent (sanitaire, énergétique, climatique). Le Chaînon Manquant doit donc adapter son organisation et trouver les solutions de demain.

Dans ce cadre, l'association souhaite expérimenter un projet pour trouver de nouvelles solutions pratiques (atelier de reconditionnement, solution logistique plus écologique et agile comme un vélo frigo...) pour s'adapter aux défis que ces secteurs d'activité doivent relever demain. Les dons ainsi collectés permettront de répondre aux besoins croissants des associations accompagnant les personnes en situation de précarité, rendant ainsi les produits frais de qualité accessibles à tous.

Par la présente convention, le CCAS et l'association définissent ensemble les conditions de mise à disposition d'un local par le CCAS. Cette mise à disposition permettra à l'association de déployer ce projet expérimental en faveur de l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour les publics en situation de précarité.

Enfin, ce projet s'intègre globalement à la politique des solidarités alimentaire développée par le CCAS.

En conséquence, Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et l'association le Chaînon manquant,
- d'approuver la mise à disposition du local traiteur attenant au restaurant séniors du Jard,
- d'autoriser le Président du CCAS à signer avec l'association le Chaînon Manquant la convention de partenariat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 21 février 2023

**Marie-Ange CHAUSSOY**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale

